



San Second de la République Française une
et indivisible le Second Floreal après midy au Chef
lieu de la Commune d'Orthogues Département de l'Aveyron
District du maréchal de France du Célèbre magistrat
pardevant le notaire public et témoin sous signés pour
présents Michel Servin Cultivateur habitant au village
de Falesthouz Commune de Vitrac d'une part et Jean Servin
frère aîné. Michel aussi Cultivateur du village de Batdour
Commune de Vinès d'autre part, lesquelles parties étant venues
à Compte à Reason de ce qui peut être dû au Jean Servin
par led. Michel Servin, et à son tour par led. Jean
du Compte quel led. Michel Servin doit au Jean
1^o La Somme de Deux Cents vingt Livres pour le legs
fait à ce dernier par feu Claude Servin aîné
Livres pour le legs aussi fait au Jean Servin par
feu Catharine Clapier pour sa mère Commune des parties
dout led. Michel a hérité suivant les testaments d'icelle
paulard no. 20 pour les Dots d'icelle Conthé aîné
led. Michel Servin a dit 2^o La Somme de Cinq Cents
Livres pour Supplément d'icelle Réservant au Jean
Servin du Chef dudit Claude Servin son père laquelle
Somme parties ont dit avoir fixée d'icelle Supplément

3.^e La Somme de soixante six livres pour la Cote de
Succession assemblée aud. Jean Sorsin du Chef de marche
Sorsin Luit pour diuider int. 4.^e autre Somme de
soixante six livres pour le legs fait aud. Jean Sorsin
par son autre miel Sorsin son oncle dans son
Dernier & valable testament. Bien par led. notaire
notaire aussi Sord la Date. D'un Cou. le ains que
partant ont dit & finalement ont vingt huit livres
en int. 5.^e Sord aud. Jean Sorsin a raison de Sord.
legs ou droit. Et dessus nommé a laquelle dernière
Somme partant ont dit avoir amiablement liquidé
int. 6.^e les jur. int. 7.^e Resmane. 8.^e la fin
Sorsin Resmane ensemble a celle de six Cent quatre
vingt Livres a Compte de laquelle led. Jean Sorsin a
dit & dit au dit. notaire & témoin avoir Et
dit au dit. notaire Sord. Jean Sorsin Sord. pour celle de six
Cent Livres en monoye de Cour, dont led. Jean Sorsin
quitté. Sord. pour & promet de faire tout ce qui
en sera & Contre tout a des Cent quatre vingt Livres
Restants led. Michel Sorsin promet & s'oblige de
payer aud. Jean Sorsin en deux termes & payements
Egay de quatre vingt dix Livres Chacun dont le premier

Eherra Dajourdhy en un acte devant Dajourdhy
en deux et sans préjudice au Jean Sorsin d'autre
Somme de Cent Cinquante livres à lui due par led. Michel
Sorsin pour Caused Emouins en l'acte obligatoire consenti
au Jean par led. Michel d'un de l'actaire sous figure
d'un acte Contre qui est sous la date de la forme d'un
acte led. Jean Sorsin se réserve par expressément
il ne prétend en aucune façon de rogé par les présentes
sans qu'il puisse lui être rien opposé pour l'exécution
d'icelles par led. Michel Sorsin ainsi et de la Commune
à l'approbation de la dessus parties Communes Communes
ont obligé leurs Bénédicts présents et futurs par led. Sorsin
à justice de la dessus et de l'acquiescement au Contre fait
passé de la deux parties en présence de Jean Pierre Bessin
Cultivateur habitant au Village des mayes Communes
de Sorsin et de Guillaume Vigier aussi Cultivateur
habitant au Village des mayes Communes de l'actaire
sous figure d'un acte led. Jean Sorsin, led. Michel Sorsin
Requis de Signer adieu de Sorsin et nous Guyon
Cananagand notaire public de la municipalité de
Orlhague qui led. Sorsin, Bessin et Vigier

Caricatures notaire public figure a l'original Evreux
 after given to be 5 floral Landry de la République -
 Francis R. Dix toward custom figure
 P. M. figure a l'original Evreux de la République

Collationni a L'original. Expediend. michi
per in C. Regisane. *Caranagius* Pro publico

2. Physical Summary of
the
Egyptian Banks
has been published
with forward including
a general history of commerce
in Egypt and a general
history of the country
and its people. The
author is a native of
Egypt and has been
in the country for
many years. The
work is a valuable
contribution to the
knowledge of Egypt
and its people.